



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics et
Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et concertation**

*Affaire traitée par Mme DE LAERE Amandine
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe*

Arrêté n° 2026 - 1636

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION
D'ANIMATIONS ET DE STANDS A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION « ENVIROLENS » ORGANISEE LE 17
SEPTEMBRE 2026, SUR L'ESPACE VERT DU PARC
JEAN COCTEAU, RUE DU TRAITE DE WESTPHALIE A
LENS.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation
« ENVIROLENS » organisée par les services techniques de
la ville de Lens, le jeudi 17 septembre 2026, il est
indispensable de réglementer l'installation d'animations et
de stands sur l'espace vert du parc Jean Cocteau, rue du
Traité de Westphalie à Lens.

ARRETE

Le jeudi 17 septembre 2026, de 6 heures à 23h00 et selon l'avancement de l'animation, les
dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de la manifestation
« ENVIROLENS » organisée par les services techniques de la ville de Lens :

ARTICLE 1^{er} : L'intégralité de l'espace vert du parc Jean Cocteau, rue du Traité de Westphalie à
Lens sera réservé pour l'installation d'animations et de stands divers à l'occasion de la
manifestation « ENVIROLENS ». A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule y sera
interdit.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette animation, l'organisateur sera tenu d'assurer le nettoyage de
l'espace vert, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 3 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et animations
et pour la fixation des tonnelles. En cas d'utilisation de ces dernières, celles-ci devront être
immédiatement démontées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la
manifestation.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la ville de Lens seront autorisés à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire, l'affichage de l'arrêté et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 SEP. 2026**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN